



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 22 décembre 2017

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'A480 - Enquête d'utilité publique - Avis de Grenoble-alpes Métropole

Délibération n°

Rapporteur : Ludovic BUSTOS

PROJET

Le rapporteur(e), Ludovic BUSTOS
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'A480 - Enquête d'utilité publique - Avis de Grenoble-alpes Métropole

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Considérant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'A480 prescrite du 20 novembre au 28 décembre 2017 ;

Considérant les réserves émises par délibération du 8 juillet 2017, à savoir :

- la pleine et entière prise en considération de la problématique de la digue du Drac, dont les fonctionnalités doivent à tout le moins être maintenues voire confortées, qui n'apparaît pas, en l'état, garantie à juste proportion de son importance pour la sécurité des populations ;
- la garantie de la pérennité du « verrou » nord qui, à l'inverse de sa crédibilité au travers d'une bande d'arrêt d'urgence de largeur réduite, n'est pas effective en l'état et nécessiterait, à l'évidence, un linéaire accru ;
- la confirmation du choix de la variante dite « nord » en termes de positionnement du rétablissement de la liaison modes doux au niveau de l'échangeur du Rondeau, se situant dans le prolongement de la passerelle modes doux sur le Drac, considérant que celle-ci est la plus directe comme la plus lisible, conditions indispensables pour favoriser de tels modes de déplacement ;
- l'amélioration de l'insertion environnementale et urbaine du diffuseur de Catane au regard de l'enjeu spécifique lié à la réduction de la distance séparant l'A480 de l'habitat au droit de celui-ci ;
- la confirmation de l'indemnisation du SMTC, dont Grenoble-Alpes Métropole est cofinanceur, pour les conséquences des coupures pendant les travaux de la ligne C de tramway et de la ligne C6 de bus et de manière permanente de la ligne 17 de bus.

Considérant les recommandations émises par délibération du 8 juillet 2017, à savoir :

- la réalisation sans délai de l'étude d'impact quant aux bénéfices d'une vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la section comprise entre les diffuseurs du Vercors et Louise Michel, conformément aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la région grenobloise, dont les conclusions apparaissent indispensables aux débats dans le cadre de l'enquête publique ;
- la priorisation de la reprise du diffuseur du Vercors, sa mise en service devant intervenir le plus rapidement possible afin d'améliorer une situation notablement dégradée ;
- la réalisation rapide des études nécessaires au développement et à la mise en œuvre de services innovants en faveur du covoiturage notamment ;
- l'approfondissement du parti d'aménagement global en termes d'insertion environnementale et urbaine de l'A480 avec l'objectif d'une qualité identique au parti d'aménagement global s'agissant du réaménagement de l'échangeur du Rondeau ;
- le prolongement de la promenade piétonne le long du Drac en direction du sud ;
- l'amélioration des accès aux quartiers Navis et Technisud à partir de la dalle de la tranchée couverte permettant de prévenir toute situation d'enclavement et, ainsi, garantir leur ouverture vers la ville, c'est-à-dire faciliter la vie quotidienne des habitants comme des entreprises, actuels ou futurs, qu'ils accueillent, sans oublier le fonctionnement des équipements publics ;
- l'approfondissement de l'insertion environnementale et urbaine du bassin de rétention à créer au nord-ouest du quartier Navis ;

- la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale au plus proche du périmètre du projet et, en tout état de cause, prioritairement au sein du territoire métropolitain ;
- la précision de la superposition des domanialités publiques s'agissant de la dalle de la tranchée couverte, Grenoble-Alpes Métropole confirmant sa disponibilité à devenir gestionnaire des aménagements de surface, hors étanchéité.

Considérant les éléments de réponse apportés par le Préfet de l'Isère à ces réserves et recommandations par courrier en date du 25 octobre 2017 ;

Considérant les éléments de réponse apportés par les maîtres d'ouvrage à ces réserves et recommandations portés au dossier d'enquête d'utilité publique ;

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Mobilités du 01 décembre 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- se félicite de la poursuite du travail partenarial entre les signataires du protocole d'intention et notamment des échanges avec les maîtres d'ouvrage ;
- prend acte des engagements complémentaires pris par le Préfet de l'Isère et les maîtres d'ouvrage en réponse aux réserves et recommandations émises par le Conseil métropolitain ;
- sollicite de la Commission d'enquête que les engagements complémentaires susmentionnés soient pleinement pris en considération dans le cadre de l'avis qu'elle aura à formuler afin de garantir leur réalisation ;
- relève l'insuffisance des éléments de réponse apportés s'agissant de la pleine et entière prise en considération de la problématique de la digue du Drac, dont les fonctionnalités doivent à tout le moins être maintenues voire confortées, qui n'apparaît pas, dans l'attente de l'approfondissement des études dans la perspective de l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale, garantie à juste proportion de son importance pour la sécurité des populations ;
- prend acte des éléments de réponse apportés s'agissant de la garantie de la pérennité du « verrou » nord qui demeure néanmoins, au-delà de mesures juridiques, à conforter au travers de mesures physiques ;
- se félicite du travail partenarial spécifique entre la société AREA, la Métropole et la Ville de Grenoble en vue de garantir l'amélioration de l'insertion environnementale et urbaine du diffuseur de Catane au regard de l'enjeu spécifique lié à la réduction de la distance séparant l'A480 de l'habitat au droit de celui-ci, les éventuels travaux qui en résulteront ayant vocation à faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre du projet ;
- regrette la réalisation tardive de l'étude d'impact quant aux bénéfices d'une vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la section comprise entre les diffuseurs du Vercors et Louise Michel dont les conclusions ne sont, à ce jour, pas disponibles afin d'éclairer les débats dans le cadre de l'enquête publique ;
- se félicite du travail partenarial proposé par la société AREA en vue de l'expérimentation d'une voie réservée aux véhicules à occupation multiples sur la section de l'A48 comprise entre les communes de Voreppe et Saint Egrève ;
- réitère ses recommandations relatives à l'approfondissement du parti d'aménagement global en termes d'insertion environnementale et urbaine s'agissant du réaménagement de l'A480 avec l'objectif d'une qualité identique au parti d'aménagement global s'agissant du réaménagement de l'échangeur du Rondeau et au prolongement de la promenade piétonne le long du Drac en direction du sud ;

- se félicite du travail partenarial spécifique entre les services de l'Etat, la Métropole et les communes d'Echirolles et de Grenoble en vue de garantir l'amélioration des accès aux quartiers Navis et Technisud, les éventuels travaux qui en résulteront, y compris sur des carrefours connexes, ayant vocation à faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre du projet ;
- sollicite la confirmation, au titre de la mise aux normes exposée au dossier d'enquête d'utilité publique, de la prise en charge dans le cadre du projet des dispositifs de retenue sur les passages supérieurs et des travaux relatifs au durcissement aux chocs des piles ;
- sollicite, en compensation des surcoûts générés par l'exploitation autoroutière sur la surveillance, l'entretien et la réparation des passages supérieurs relevant de la propriété et de la gestion de la Métropole, la gratuité des opérations de balisage et de signalisation réalisées par le concessionnaire à l'occasion de ces interventions ;
- émet la recommandation d'une précision de la superposition des domanialités publiques s'agissant du nouvel ouvrage qui crée une nouvelle trémie sous le pont de Catane, cet ouvrage ayant vocation à relever de la propriété de l'Etat et de la gestion du concessionnaire ;
- donne un avis favorable sous réserve de l'aboutissement des travaux partenariaux susmentionnés et de la pleine prise en considération des recommandations émises précédemment.